# ZAD

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-786 du 19 avril 2007 (Direction Départementale de l'Equipement)

Montpellier. Création d'une zone d'aménagement différé « Pont Trinquat – Méjanelle »

## Article 1:

Une zone d'aménagement différé dénommée « Pont Trinquat - Méjanelle » est créée sur le territoire de la commune de MONTPELLIER.

## Article 2:

Le périmètre de la zone d'aménagement différé est défini sur le plan au 1/5000 ème ci-annexé, et couvre une superficie de 277 ha.

#### Article 3:

La communauté d'agglomération de Montpellier est désignée comme titulaire du droit de préemption.

### Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Une copie du plan accompagné du présent arrêté, sera déposée à la Mairie de Montpellier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans deux journaux publiés dans le département.

### Article 5:

Une copie de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé et du plan, sera adressé :

- 1. au conseil supérieur du notariat
- 2. à la chambre départementale des notaires
- 3. aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance territorialement compétents
- 4. au greffe des mêmes tribunaux.

#### Article 6:

M. le Préfet de l'Hérault

Mme le Maire de Montpellier

M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

\_\_\_\_\_\_